

Cette demande est faite suivant les modalités déterminées par le directeur général des élections. Ce dernier détermine le support sur lequel doit être transmise la liste;

8° Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36577

Gouvernement du Québec

Décret 858-2001, 4 juillet 2001

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le caractère rural de certaines municipalités régionales de comté

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 210.60.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), édicté par l'article 152 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2001, c. 25), le gouvernement peut désigner à caractère rural toute municipalité régionale de comté dont le territoire ne comprend aucune agglomération de recensement définie par Statistique Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

DE désigner à caractère rural les municipalités régionales de comté suivantes:

- 1° Abitibi-Ouest
- 2° Acton
- 3° Antoine-Labelle
- 4° Asbestos
- 5° Avignon
- 6° Bellechasse
- 7° Bonaventure
- 8° Caniapiscau
- 9° Charlevoix
- 10° Charlevoix-Est
- 11° Coaticook
- 12° Kamouraska
- 13° La Côte-de-Gaspé
- 14° La Haute-Côte-Nord
- 15° La Haute-Gaspésie
- 16° La Matapédia

- 17° La Mitis
- 18° La Nouvelle-Beauce
- 19° La Vallée-de-la-Gatineau
- 20° Le Domaine-du-Roy
- 21° Le Granit
- 22° Le Haut-Saint-François
- 23° Le Haut-Saint-Laurent
- 24° Le Rocher-Percé
- 25° Le Val-Saint-François
- 26° L'Érable
- 27° Les Basques
- 28° Les Collines-de-l'Outaouais
- 29° Les Etchemins
- 30° Les Îles-de-la-Madeleine
- 31° Les Jardins-de-Napierville
- 32° Les Laurentides
- 33° Les Pays-d'en-Haut
- 34° L'Islet
- 35° Lotbinière
- 36° Maskinongé
- 37° Matawinie
- 38° Mékinac
- 39° Minganie
- 40° Montcalm
- 41° Montmagny
- 42° Nicolet-Yamaska
- 43° Papineau
- 44° Pontiac
- 45° Portneuf
- 46° Robert-Cliche
- 47° Témiscamingue
- 48° Témiscouata;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36578